

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR EN VUE D'INTÉGRER LA FORMATION « EN EMPLOI »

Parties contractantes

Etudiant·e	
Nom et Prénom	
Date d'entrée en formation	
E-Mail	
Téléphone	

Institution de formation pratique	
Nom	
Adresse	
Coordonnées du lieu de formation pratique (si différente)	
Direction	
Nom et Prénom	
E-Mail	
Téléphone	
Praticien·ne formateur·trice	
Nom et Prénom	
E-Mail	
Téléphone	

Statuts (de la·du PF) permettant l'indemnisation

A compléter par l'institution	
<input type="checkbox"/> 1: Inscrit·e à un CAS PF HES	<input type="checkbox"/> 7: PF au bénéfice d'une attestation d'équivalence
<input type="checkbox"/> 2: PF en formation CAS PF HES	<input type="checkbox"/> 8.1: PF remplaçant·e/nouveau·elle PF
<input type="checkbox"/> 3: Certifié·e PF HES	<input type="checkbox"/> 8.3: PF au bénéfice d'une équivalence de fonction
<input type="checkbox"/> 5: PF au bénéfice d'une reconnaissance partielle d'acquis ou d'équivalence partielle	

Haute Ecole de Travail Social, HES-SO Valais-Wallis
Responsable du module de formation pratique

Nom et Prénom	Fabien Moulin
E-Mail	fabien.moulin@hevs.ch
Téléphone	+41 (0)58 606 91 15

Conditions cadres

Mode de formation	<input checked="" type="checkbox"/> En emploi	
Modules	<input checked="" type="checkbox"/> Formation pratique 1	<input checked="" type="checkbox"/> Formation pratique 2
Option		
<input type="checkbox"/> Service social	<input type="checkbox"/> Education sociale	<input type="checkbox"/> Animation socioculturelle

	Dates	Remarques
Début du contrat de travail		<i>Le contrat de travail doit être annexé au présent document. L'emploi doit avoir débuté avant le début de la formation</i>
Fin du contrat de travail		<i>La période du contrat de travail doit couvrir les 4 ans que dure la formation en emploi</i>

Taux de travail (Taux minimal = 50%) ¹	
Rémunération de l'étudiant·e (CHF brut/mois)	

Remarques

La direction de l'institution de formation pratique s'engage à accorder à l'étudiant·e les conditions nécessaires au bon déroulement de sa formation selon les conditions définies dans ce contrat.

Durant les temps de formation pratique, la participation aux journées de formation obligatoires et autres actes de formation de l'étudiant·e (accompagnement pédagogique, supervision, élaboration des travaux en lien avec la formation pratique) est garantie. Les entretiens PF réguliers, les rencontres tripartites ainsi que les heures de supervision pédagogique sont comptabilisés comme heures de travail.

Les cours sont dispensés à raison de 2 jours par semaine, lundi et mardi ou jeudi et vendredi. L'année académique commence à la semaine 38. La formation en emploi dure 4 ans.

Il importe encore de rendre attentif·ve les candidat·es qui ne passeraient pas par les tests de régulation ou dont les résultats ne seraient pas pris en compte étant en possession d'un contrat de travail remplissant les conditions nécessaires, qu'il·elles ne pourront pas changer de forme d'étude (passer à plein temps ou à temps partiel) avant d'avoir validé les deux premiers semestres de leur formation. **Veillez joindre à ce document : Le cahier des charges Le contrat de travail**

¹ Nous vous prions de prendre en considération qu'une activité professionnelle supérieure à 60% pourrait engendrer des difficultés dans la gestion des études.

Le contrat est établi en référence et dans le cadre précisé par les documents suivants :

Pour le domaine Travail social de la HES-SO :

- Dispositions d'application sur la formation pratique relatives au Plan d'études cadre 2020 du Bachelor of Arts HES-SO en Travail social, version du 10 décembre 2020. Ces dispositions complètent les indications du Plan d'études cadre 2020, Bachelor of Arts HES-SO en Travail social, en ce qui a trait à la formation pratique des étudiant·e·s Bachelor.
- Convention sur la formation pratique HES-SO, Juillet 2013; Accord sur l'organisation de la formation pratique HES-SO, Septembre 2013
- *Les conditions d'assurances fixées dans l'Accord sur l'organisation de la formation pratique HES-SO font foi*
(extraits) :
- *Art. 15 Les étudiant·e·s sont assuré·e·s contre la maladie et les accidents professionnels conformément aux usages en vigueur.*
- *Art. 16 L'assurance responsabilité civile de l'institution couvre les dommages causés par l'étudiant·e durant la période de formation pratique.*

Des informations complémentaires concernant la collaboration et les partenariats avec la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale sont disponibles sous : <https://www.hes-so.ch/fr/formation-pratique-sante-travail-social-387.html>

Signatures

	Lieu	Date	Signature
Direction de l'institution/Service			
Timbre de l'institution			
L'étudiant·e			

Ces documents sont à retourner dûment signés à : admissions.bats@hevs.ch

Complété par l'école :

Signature pour accord :	Lieu	Date	Signature
Responsable de la FP			

Une fois validé par l'école, le document sera renvoyé par mail à l'institution avec copie à l'étudiant·e.